SAINT CYR MERE BOITIER
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENTRE CHAROLAIS ET MÂCONNAIS

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 7 juin 2023

Convocation : 1er juin 2023 - Date d'affichage : 1er juin 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le mercredi sept juin à dix-neuf heures à Trivy - salle des fêtes.

Commune de **BOURGVILAIN** :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de **LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE**	M. Philippe HILARION
Commune de **DOMPIERRE LES ORMES**	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de **GERMOLLES S/GROSNE**	M. Hervé JOSEPH
Commune de **MATOUR**	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS M. Patrick CAGNIN
Commune de **MONTMELARD**	M. Jacques CHORIER
Commune de **NAVOUR S/GROSNE**	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de **PIERRECLOS**	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de **SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE**	M. Pierre LAPALUS
Commune de **SAINT PIERRE LE VIEUX**	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de **SAINT POINT**	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de **SERRIERES**	-
Commune de **TRAMAYES**	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de **TRAMBLY**	M. Christophe BALVAY
Commune de **TRIVY**	M. Chantal WALLUT
Commune de **VEROSVRES**	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 23

Absents excusés : Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes), M. Jean-Noël BERNARD (Serrières), M. Bernard PERRIN (Trambly)

Pouvoirs : Mme Séverine DEBIEMME à Mme Géraldine AURAY

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Chantal WALLUT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :
M. Olivier LORNE (Bourgvilain) – M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – Mme Laure FLEURY (Montmelard) – M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint Point) – M. Jean-Michel ROZIER (Trivy).

ZA Longverne – Travaux de réhabilitation du ténement ex Forêts sciages - consultations des entreprises

REÇU EN PREFECTURE
le 12/06/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-200071645-20230607-2023_14-DE

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,
Vu la délibération n° 2021-07 du 4 février 2021 ;
Vu la délibération n° 2022-03 du 10 février 2022 ;
Vu l'article R 2123-1 du Code de la Commande publique relatif aux Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) ;

Le Président Rémy MARTINOT demande à Eric MARTIN – Vice-président à l'économie de présenter le dossier.

Eric MARTIN rappelle que :

- l'acte notarié d'acquisition du ténement foncier ex forêts sciages situé parcelle AI 182 sur la Zone d'Activités Longverne à Montmelard a été signé le 28 janvier 2021 à Chalon par devant Maître Pierre-Etienne CAMUSET pour un montant de 18 000 € ;
- Le cabinet ARC-PHI à Cluny a été sélectionné le 4 février 2021 pour assurer la Maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement et requalification du site ;
- Une subvention de 185 000 € a été obtenue le 4 juin 2021 de la Région BFC au titre du Fond Friches ;
- La DETR a été obtenue le 20 juin 2022 pour un montant de 246 376 € représentant 40% de la dépense subventionnable de 615 939 €HT ;

Présentant le dossier élaboré par Karine RATTEZ du cabinet ARC-PHI, Eric MARTIN propose, conformément à l'article R 2123-1 du Code de la Commande publique de lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), pour la réhabilitation du ténement ex forets sciages sur la Zone d'Activités Longverne à Montmelard.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour réaliser les travaux de réhabilitation du ténement ex forets sciages sur la Zone d'Activités Longverne à Montmelard ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT

REÇU EN PREFECTURE
le 12/06/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-200071645-20230607-2023_14-DE